

Presse Ecrite

LE FIGARO
économie

Les experts-comptables veulent la sécurité fiscale

Les experts-comptables proposent aux candidats à la présidentielle une généralisation du « rescrit ». Ce système permet à une société de demander une précision au fisc : lorsque ce dernier a répondu, il ne peut plus faire de redressement sur ce point. Les experts-comptables prônent une taxation du commerce électronique (taxe Google) sur la base du volume d'octets transmis.

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC), présidé par Agnès Bricard, a dévoilé, hier, ses propositions fiscales pour le prochain mandat présidentiel à l'occasion d'une rencontre, à Paris, entre professionnels et personnalités politiques. Ces derniers - Jean Arthuis, sénateur CDR de la Mayenne, Nicole Bricq, sénatrice PS de Seine-et-Marne, Gilles Carrez, député UMP du Val-de-Marne, et Hervé Novelli, député UMP de l'Indre-et-Loire - se sont mêlés à deux tables rondes afin de débattre de diverses problématiques fiscales dans un cadre que les experts-comptables ont souhaité « réformiste et prag-

matique » ainsi qu'empreint de « réalisme budgétaire ».

Au préalable, Joseph Zorgniotti, le président du Club fiscal du CSOEC et ancien numéro un du Conseil, a rappelé « la règle d'or conceptuelle » de la démarche de la profession. « Nous arc-boutons nos propositions fiscales sur 7 commandements : transparence, stabilité, lisibilité, globalité, hiérarchisation, non-rétroactivité et responsabilité », a-t-il souligné.

Renforcer la lisibilité

Les propositions des experts-comptables ont vocation à renforcer la lisibilité de la fiscalité et à encourager une meilleure

concertation en amont des réformes. Elles portent sur la fiscalité entrepreneuriale (rescrit, obligations déclaratives, plus-values en différé d'imposition, etc.) et la fiscalité immobilière (durée maximale des corrections Quemener, imposition au prorata en cas de levée d'option par l'associé d'une SCI, etc.). « Deux catégories majeures et techniques », a estimé Jean-François Pestureau, le président de la commission fiscale du CSOEC.

« La fiscalité écologique est illisible et complexe. »

Les Echos
LE QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE

Les experts-comptables font leurs propositions fiscales aux candidats

JOSEPH ZORNIOTTI, PRÉSIDENT DU CLUB FISCAL DU CSOEC

Les trois autres volets fiscaux touchent les données immatérielles, l'économie sociale et solidaire à travers les associations (les experts-comptables sont favorables à une neutralité du traitement fiscal des regroupements) ainsi que les questions touchant l'environnement. « La fiscalité écologique est illisible et complexe », a dénoncé Joseph Zorgniotti, en soulignant qu'en ce domaine l'échec était patent, du fait notamment de la prolifération des textes.

M. J.

Presse Internet



Propositions pour réformer la fiscalité des entreprises et en faire un levier de croissance

Par Marion PERROUD, 21/03/2012

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a présenté ses propositions sur la refonte des régimes fiscaux des entreprises, le 20 mars 2012. L'objectif : simplifier, clarifier et harmoniser les démarches des dirigeants de PME et TPE.

« Transformer la fiscalité en un **levier de croissance** pour les entreprises ». Tel est l'un des cinq axes de propositions fiscales présentées par le Conseil supérieur de l'[Ordre des experts comptables](#) (CSOEP) le 20 mars 2012, à Paris.

Face au manque de transparence, de stabilité, d'harmonisation et de lisibilité du droit fiscal, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a un objectif : « **sortir du millefeuille de lois fiscales qui freine la compétitivité des entreprises** », insiste Jean-François Pestureau, président de la commission fiscale du CSOEP. Si elle touche à des sujets sensibles, la démarche du conseil se veut la plus neutre possible au niveau politique et budgétaire.

Les défis de la dématérialisation

Parmi la quinzaine de mesures proposées : simplifier et unifier les périodes de référence pour les régimes d'imposition en TVA et en impôt sur le revenu, favoriser le passage de l'auto-entrepreneur à celui d'entreprise, permettre à une entreprise qui a opté pour l'impôt sur les sociétés de renoncer à cette option, généraliser la procédure de "mention expresse"*, instituer un report d'imposition généralisé pour tout changement de régime fiscal...

« La majorité de nos entreprises françaises sont sous-capitalisées. Il est donc primordial que la fiscalité ne soit pas un fardeau mais un outil de compétitivité pour les chefs d'entreprises. Face à l'inertie bureaucratique, les PME et TPE doivent pouvoir se recentrer sur leurs cœurs de métier et **se décharger de leurs démarches administratives** grâce à l'aide des experts-comptables, affirme Joseph Zorziotti, président d'honneur du CSOEP. La dématérialisation des formalités peut, de ce point de vue, constituer une avancée majeure. »

Dans le même esprit, d'autres propositions relatives à la fiscalité de l'immatériel, de l'immobilier, de l'économie sociale et solidaire et de l'environnement ont également été présentées.

** La mention expresse permet de se prémunir contre les intérêts de retard. En cas de doute lors de l'établissement d'une déclaration fiscale, l'entreprise peut, sous la forme d'une note, expliquer pourquoi certaines charges ont été déduites ou certains revenus n'ont pas été déclarés. Si l'administration estime que ces déductions sont infondées, l'entreprise n'aura alors pas à s'acquitter en plus du supplément d'impôt, des intérêts de retard.*

Suite aux **Propositions fiscales des Experts-comptables**



Le CSOEC propose sa propre règle d'or fiscale

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables recommande une réforme en profondeur destinée à assurer la sécurité fiscale. Cette règle d'or d'un nouveau genre serait basée sur 7 principes, dont celui de stabilité et de lisibilité des textes.

A quelques semaines des élections présidentielles, le CSOEC s'invite dans le débat fiscal. Et pour exprimer ses propositions, il n'hésite pas à rompre avec la langue de bois. "La hiérarchisation des textes [...] suppose que l'administration et le législateur y réfléchissent à deux fois avant de proposer et d'adopter des usines à gaz, lance le représentant des experts-comptables. Ce dernier pointe du doigt celles "qui produisent l'effet inverse de celui recherché, tel, par exemple, le premier régime de l'EIRL, totalement dissuasif ou [celles, ndlr] qui recourent à un marteau-pilon pour écraser une mouche, comme par exemple la neutralisation des effets de la théorie du bilan en matière de détermination tant des résultats que de plus-values des entreprises individuelles BA ou BIC", argumente-t-il.

Assurer la stabilité des nouveaux dispositifs

Le CSOEC propose donc une réforme en profondeur. Elle serait implémentée sous la forme d'une règle d'or d'un nouveau genre, sans pour autant en demander explicitement son inscription constitutionnelle, destinée à assurer la sécurité juridique. L'objectif n'en est pas moins ambitieux car il passe par la mise en place de 7 principes. Ainsi, outre la nécessité de hiérarchiser les textes, ce dispositif vise à

assurer la stabilité de la règle. Un besoin souvent exprimé par les entreprises. Et récemment rappelé par la Cour des comptes qui pointait la complexification fiscale (*lire notre article*) caractérisée notamment par les 20% d'articles du code général des impôts qui sont remaniés chaque année ou par les 40000 pages d'instruction fiscale. Le CSOEC recommande ainsi de "stabiliser les nouveaux dispositifs pendant une durée annoncée à l'avance afin de sécuriser les anticipations des acteurs". Il propose aussi que l'obligation d'accompagner les projets de loi d'études d'impact s'étendent aux projets de loi de finances et aux projets de loi de financement de la sécurité sociale lesquels possèdent aujourd'hui leur propre mécanisme d'évaluation.

Transparence sur les bases imposables

Troisième principe, la transparence, "c'est à dire qu'il ne peut y avoir de bonne fiscalité sans une connaissance claire des bases imposables touchant les revenus directs et indirects de toute nature, ainsi que les patrimoines", précise le CSOEC. Le quatrième principe est celui de la lisibilité des règles juridiques. Cela "impose un dépoussiérage et une cure d'amaigrissement de la documentation fiscale dans son ensemble pour en éliminer les archaïsmes, les textes idéologiques, les complexités stériles et les conflits d'intérêt", avance le CSOEC. Plus précisément, ce dernier prône une refonte du CGI à droit constant.

Appréhension de l'ensemble des prélèvements obligatoires

Cinquième principe, la globalité, c'est à dire l'appréhension de l'ensemble des prélèvements obligatoires de manière à intégrer aussi les autres sources de recettes et de dépenses, notamment celles d'ordre social. Le sixième principe vise à affirmer de façon constitutionnelle la non-rétroactivité fiscale. L'objectif est de favoriser l'attractivité de la France. Dernier principe, celui de la responsabilité fiscale par une évaluation d'impact concertée, en cours d'application ou à son terme. "Ainsi, une étude d'impact périodique en cours d'application d'une mesure fiscale et a posteriori au terme de cette application devrait s'avérer nécessaire avant d'abroger, de remplacer ou de modifier substantiellement cette mesure", précise le CSOEC. Des propositions ambitieuses qui placent le politique devant ses responsabilités... une fois de plus. En 2008, déjà, le *rapport d'Olivier Fouquet*, président de section au conseil d'Etat, posait des pistes de réforme pour améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Il relevait que "la première source d'incertitude pour le contribuable se situe [...] dans l'instabilité, la complexité et l'effet rétroactif des textes et la tardiveté de leur interprétation par voie d'instructions". Quatre ans plus tard, ce constat reste d'actualité.

Le CSOEC élabore aussi 5 propositions applicatives

Le CSOEC propose, parallèlement aux 7 principes de la règle d'or, de réformer cinq domaines fiscaux. Il s'agit de :

En matière de **fiscalité entrepreneuriale** : il s'agit notamment d'étendre le domaine des rescrits assortis d'un délai de réponse contraignant pour les professionnels qui interrogent l'administration dans le cadre d'une mission de "tiers de confiance" ; de publier les informations relatives aux nouvelles obligations déclaratives mises à la charge des entreprises dans un délai minimum avant leur mise en oeuvre ; de prévoir un régime particulier pour les plus-values en différé d'imposition ; d'harmoniser les définitions du patrimoine professionnel pour l'entreprise individuelle et l'IR ; etc.

En matière de **fiscalité immobilière** : il s'agit notamment de supprimer "l'injustice fiscale pour que l'associé d'une SCI qui a financé un immeuble par CBI qui a levé l'option pour en devenir propriétaire et qui a placé la plus-value sous le régime de report d'imposition, ne devienne pas imposable au moment d'une cession partielle des titres sur la totalité de la plus-value placée en report".

En matière de **fiscalité de l'immatériel** : il s'agit notamment de travailler sur une nouvelle assiette d'ordre technilógico-financière

En matière de **fiscalité de l'économie sociale et solidaire** : il s'agit notamment de mettre en place un traitement neutre des opérations de regroupement d'entités relevant de l'économie solidaire et sociale

En matière de **fiscalité environnementale** : il s'agit notamment de clarifier les niveaux de fiscalité étatique et de fiscalité locale

Par Ludovic Arbelet